

Département de la Moselle

Arrondissement de Sarreguemines



## COMMUNE DE WOUSTVILLER

### PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 novembre 2025 à 18 h 30.

Sous la présidence de  
**Madame Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Maire.**

Madame le Maire ouvre la séance à 18 h 30, salue l'assemblée et remercie de leur présence.

Madame le Maire donne ensuite la parole à Guillaume STREIFF qui procède à l'appel.

#### **Membres du conseil présents :**

Mmes Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF – Christelle BAUR – Mariette BREITUNG - Géraldine BUBEL - Véronique CLOSSET – Barbara GROSS - Aline PORTE – Marie-France RAKOWSKI – Jeanne SCHWARTZ  
MM. Patrick GUTHAPFEL - Claude HOENIG - Mikael MARTIN - Raphaël MULLER - Guillaume STREIFF – Jean-Claude VOGEL - Francis WEISHAR - Robert WEISKIRCHER - Julien LACOUR

#### **Membres du conseil représentés (pouvoir) :**

Mme Emilie BETTINGER  
MM. Régis BRUCKER - Jean-Michel GABRIEL - Jean-Luc LUTRINGER

#### **Membres du conseil excusés :**

Mme Sophie DUCRET

#### **Secrétaire de séance :** Sylvie PARZYBOK-GALERA

#### **Quorum :**

- Conseillers élus 23
- Conseillers en fonctions 23
- Conseillers présents 18

Le quorum est atteint.

#### **Ordre du Jour :**

1. Consultation du conseil municipal sur décision d'exercice ou non-exercice du droit de préemption urbain
2. Révision du tarif de caution des commandes électriques des portes de garages motorisées résidence des coteaux
3. Indexation des fermages
4. Création de poste d'agents recenseurs et coordonnateurs communaux
5. Remboursement pour casse de matériel

## 6. Divers et communication

### Approbation du procès-verbal de la séance du : 15/09/2025

Procès-verbal approuvé par 20 voix pour et 2 abstentions.

### Délibérations adoptés :

#### 1. CONSULTATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DECISION D'EXERCICE OU DE NON-EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – ANCIEN CAFE DE LA COMMUNE

*Avant l'examen de ce point, Madame Barbara GROSS, conseillère municipale, intéressée à cette affaire, et conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, ne peut prendre part ni aux débats ni au vote. Elle est invitée à quitter la salle durant le débat et le délibéré.*

*Le quorum est vérifié hors sa présence.*

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2131-11 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.210-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 juillet 2019 instituant le droit de préemption urbain simple sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue en mairie le 8 septembre 2025 concernant la vente du bien sis 3 Rue de Sarreguemines 57915 WOUSTVILLER, cadastré section1 parcelles 214/1, 267/31 et 268/31, appartenant à Madame Barbara GROSS, conseillère municipale ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2021 ayant émis un avis défavorable au transfert de la licence IV du dernier débit de boisson de la commune, conformément à l'article L.3332-11 du Code de la santé publique ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 08/07/2019 ;

Considérants :

- Considérant que le bien objet de la DIA correspond à l'ancien café de la commune, fermé depuis 2020, et qu'il abritait jusqu'alors le dernier débit de boisson titulaire d'une licence IV sur le territoire communal ;
- Considérant que, par délibération du 21 septembre 2021, le conseil municipal a exprimé sa volonté de conserver cette licence IV sur le territoire communal, afin de préserver la possibilité d'une reprise d'une activité de café ou de restauration ;
- Considérant que la vente du bien suscite un questionnement sur l'opportunité pour la commune d'exercer ou non son droit de préemption urbain, au regard de l'intérêt général local et de la vitalité du centre-bourg ;
- Considérant que, bien que la décision de préemption soit une compétence du maire consenti par délégation n° 2020/024 du 20 juin 2020, Madame le Maire estime qu'au vu du contexte particulier — dernier café de la commune et délibération antérieure relative à la licence IV — il est souhaitable que le conseil municipal soit consulté et se prononce collectivement sur la position à adopter ;
- Considérant enfin que Madame Barbara GROSS, conseillère municipale concernée par la vente, ne participe ni aux débats ni au vote, conformément à l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix des membres présents pouvant prendre part au vote :

1. Prend acte de la réception en mairie de la Déclaration d'Intention d'Aliéner relative à la vente de l'ancien café communal, situé 3 rue de Sarreguemines 57915 WOUSTVILLER, cadastré section 1 parcelles 214/1, 267/31 et 268/31 appartenant à Madame Barbara GROSS ;
2. Rappelle la position exprimée dans la délibération du 21 septembre 2021 émettant un avis défavorable au transfert de la licence IV, dans le but de préserver la possibilité d'une reprise d'activité sur le territoire communal ;
3. Considère, au regard des éléments d'information transmis, qu'il n'y a pas lieu, à ce jour, d'exercer le droit de préemption urbain sur ce bien ;
4. Décide, en conséquence, de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur le bien précité ;
5. Précise que cette décision est prise collectivement par le conseil municipal, à l'initiative de Madame le Maire, qui souhaitait recueillir l'avis des élus sur ce dossier sensible pour la commune ;
6. Autorise Madame le Maire à notifier la présente décision au notaire chargé de la vente, au propriétaire du bien et au service des Domaines, conformément aux dispositions des articles L.213-2 et R.213-10 du Code de l'urbanisme ;
7. Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet pour le contrôle de légalité et affichée en mairie conformément à la réglementation en vigueur.

## **2. REVISION DU TARIF DE CAUTION DES COMMANDES ELECTRIQUES DES PORTES DE GARAGES MOTORISES RESIDENCE DES COTEAUX**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses dispositions relatives à la gestion du patrimoine et aux redevances d'occupation ;

**Vu** la délibération du 12 décembre 2006 fixant les conditions financières relatives à la mise à disposition des commandes électriques des portes de garages motorisés dans la résidence des Coteaux ;

**Considérant** la nécessité de réviser le montant de la caution afin de tenir compte des coûts réels liés au remplacement et à la gestion administrative de ces équipements ;

**Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal décide à l'unanimité des voix des membres présents pouvant prendre part au vote :

**Article 1 :** Le montant de la caution demandée lors de la remise d'une commande électrique pour les portes de garages motorisés des logements locatifs est fixé à soixante-quinze (75 €).

**Article 3 :** Le tarif ainsi défini entrera en vigueur à compter du 03 novembre 2025.

**Article 4 :** Toutes dispositions antérieures contraires à la présente délibération sont abrogées.

**Article 5 :** Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

## **3. INDEXATION DES FERMAGES 2025/2026**

**Vu** l'examen par la Commission des comptes de l'agriculture de la nation, l'indice des fermages retenu le 3 juillet 2025 et applicable au 1<sup>er</sup> octobre 2025, s'élève à 123.06 €.

Il est applicable pour les échéances annuelles intervenant entre le 1<sup>er</sup> octobre 2025 et le 30 septembre 2026.

La variation de cet indice par rapport à l'année précédente est de 0.42 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des membres présents pouvant prendre part au vote, décide d'appliquer ce nouvel indice.

#### **4. CREATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS ET COORDONNATEURS COMMUNAUX.**

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels ;

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des membres présents pouvant prendre part au vote, décide :

- La création de 7 emplois contractuels (5 agents recenseurs et 2 coordonnateurs communaux) à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2026, en application de l'article 3 2<sup>e</sup> de la loi n° 84-53 précitée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
- Les agents seront payés sur la base d'un forfait de 1000 € net.
- Ce forfait sera versé sous forme d'heures supplémentaires et complémentaires aux agents titulaires et contrat de droit privé déjà en fonction dans la commune.

#### **5. REMBOURSEMENT POUR CASSE DE MATERIEL**

Madame le Maire rappelle aux membres présents que l'association Twirling, lors de la location du week-end du 30 août 2025, a occasionné des dommages matériels lors de l'utilisation du percolateur appartenant à la collectivité. À la suite de cet incident, l'association a fait parvenir un chèque d'un montant de 149,90 € en vue de l'indemnisation du matériel détérioré, facture d'achat du nouveau percolateur à l'appui.

Après en avoir délibéré, le Conseil par 2 voix contre et 1 abstention :

- Décide d'accepter l'encaissement du chèque versé par l'association Twirling, d'un montant de 149,90 €, en réparation des dommages causés au percolateur de la collectivité.
- Autorise Madame le Maire à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à l'encaissement dudit chèque.

La présente délibération sera transmise au Service de Gestion Comptable de Sarreguemines et inscrite au registre des délibérations.

#### **6. DIVERS ET COMMUNICATIONS**

Madame Jeanne SCHWARTZ explique aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la fongibilité, nous devons procéder à l'enregistrement d'un virement de crédit afin d'alimenter le compte 673 correspondant aux annulations de titres sur exercice précédent.

Cette écriture intervient à la suite d'une demande d'annulation de titre sur l'exercice 2024 sollicitée par le Service de Gestion Comptable de Sarreguemines afin d'annuler l'enregistrement en doublon de la recette de redevance d'occupation du service public établie par ENEDIS d'une part et nos services d'autre part.

Le compte 673 n'étant pas suffisamment alimenté, nous devons procéder au virement de crédit afin de pouvoir enregistrer les écritures comptables.

Le compte 6288 est réduit de 1500 € alors que le compte 673 est augmenté de la même somme.

Madame Schwartz précise que cette information, conformément à la législation, ne prendra pas la forme d'un acte délibératoire.

---

Tous les points ayant été épuisés, Madame le Maire après avoir remercié les membres du conseil municipal, le personnel communal présent, lève la séance à 19 H 10.

La fiche de présence étant signée par les membres présents à l'exception des conseillers municipaux suivants :

- Madame Barbara Gross, Monsieur Jean-Michel Gabriel représenté par Mme Barbara Gross

---

*Le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires de séance (art. L 2121-15).*

Procès-verbal arrêté le : 08 janvier 2026		
Par 19 voix pour et 2 contre		
Madame le Maire, Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF		Le secrétaire de séance, Sylvie PARZYBOK-GALERA

